Mairie de Silly-sur-Nied

2022-013

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 JUIN 2022

Nombre de conseillers				
En exercice	Présents	Absents exc.	Absent	Votants
13	**11**	**2**		**13**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de :

M. Serge WOLLJUNG, Maire

Étaient présents

M. WOLLJUNG Serge	M. GIRARD Guy	Mme KRÄWER Alice
Mme MARTIGNON Sonia	Mme CAISSUTTI Claudie	
M. POINSIGNON Gilles	M. MARTIN Michel	
Mme LUBNAU Dominique	Mme WAGNER Mirèse	
M. FALLITO Giovanni	M. BOULANGE Philippe	

Étaient absents :

M. MULLER Jean-Marie	Pouvoir à M. POINSIGNON Gilles
Mme PECYNA Carole	Pouvoir à M. WOLLJUNG Serge

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du 29 avril 2022
2. Lotissement Clos du Pré la Dame : vente de terrain (parcelle350)
3. Lotissement Clos du Pré la Dame : mandatement d'une agence immobilière
4. Périscolaire : création du poste d'adjoint d'animation
5. Accueil périscolaire : actualisation des tarifs
6. Points divers

Le Conseil choisit pour secrétaire de séance Madame Mirèse WAGNER

Mairie de
SILLY-SUR-NIED

1. APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2022

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 avril 2022.

2. LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME : VENTE DE TERRAIN (PARCELLE 350) (DELIBERATION D2022-05-01)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un acheteur souhaite acquérir la parcelle section 1 n°350 d'une surface totale d'environ 2.01 ares.

Le prix de la parcelle viabilisée serait fixé à 27 000,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente de cette parcelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle section 1 n°350 d'une surface totale d'environ 2.01 ares.
- **APPROUVE** le prix de vente d'une parcelle d'environ 2.01 ares à 27 000,00 € TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte de vente et à engager toute démarche nécessaire à la vente dudit terrain.

3. LOTISSEMENT CLOS DU PRE LA DAME : MANDATEMENT D'UNE AGENCE IMMOBILIERE (DELIBERATION D2022-05-02)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la demande de permis d'aménager PA 057 654 20 M0001 déposée le 20 juillet 2020 ;

VU l'arrêté du 20 octobre 2020 accordant le permis d'aménager n° PA 057 654 20 M0001 pour la réalisation du lotissement du « Clos du Pré la Dame » ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2021 accordant le permis d'aménager modificatif n° PA 057 654 20 M0001-M01 ;

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de faire appel à un mandataire pour la vente des lots 1 à 8 du lotissement Clos du Pré la Dame. Il propose de donner mandat de vente, sans exclusivité, à l'agence immobilière NOVADIMM dont le siège social se situe 48 avenue Foch 54000 Nancy.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de donner mandat de vente, sans exclusivité, à l'agence immobilière NOVADIMM, dont le siège social se situe 48 avenue Foch 54000 Nancy, pour la vente des lots 1 à 8 du lotissement Clos du Pré la Dame.

4. PERISCOLAIRE : CREATION DU POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION (DELIBERATION D2022-05-03)

Rapporteur : Serge WOLLJUNG, Maire

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

VU la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 supprimant et créant le poste d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 35/35ème ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Maire propose à l'assemblée l'annulation de la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 et la création d'un emploi à temps non complet de 25,5 heures annualisées par semaine à compter du 1er septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint d'animation.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie B dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation sur la base du 1er échelon.

Le Maire précise qu'avec ce dispositif l'accueil périscolaire sera assuré par 3 personnes au lieu de 4 jusqu'à présent. Ces postes plus conséquents favorisent les recrutements. Par ailleurs cette configuration assurera une bonne continuité de service avec une polyvalence qui facilitera les remplacements en cas d'absence.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération D2022-03-06 du 25 mars 2022 supprimant et créant un poste d'adjoint d'animation à temps complet de 35 heures ;
- **DECIDE** la création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 25,5 heures annualisées par semaine à compter du 1er septembre 2022 pour occuper le poste d'adjoint d'animation ;
- **DECIDE** de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- **DECIDE** d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- **CONFIRME** que la présente délibération annule et remplace toute délibération prise préalablement et ayant trait au recrutement d'un agent de la filière technique occupant le poste d'adjoint d'animation ;

5. ACCUEIL PERISCOLAIRE : ACTUALISATION DES TARIFS (DELIBERATION D2022-05-04)

Rapporteur : Sonia MARTIGNON, adjointe au Maire

VU la délibération D2018-05-03 fixant le montant de la participation des parents au fonctionnement de l'accueil périscolaire ;

CONSIDERANT l'avenant de l'ADEPPA à la convention concernant la fourniture et la livraison de repas chaud à la cantine scolaire sur l'évolution du prix du repas facturé à la commune de 4,50 € à 4,60 € à compter du 1er septembre 2022 pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT que le montant de la participation des parents pour le repas de l'accueil périscolaire avant été fixé a 4,90 € ;

Monsieur le Maire propose, à compter du 1er septembre 2022, une actualisation des tarifs en vigueur des repas de l'accueil périscolaire à 5€ par repas soit une augmentation de 0.10 centimes d'euros.

La commission « finances » qui a étudié la question en amont émet un avis favorable à la répercussion de l'augmentation du coût du repas sur le montant facturé aux parents.

Son rapporteur, Sonia Martignon, précise que les coûts de l'accueil périscolaire ont augmenté au fur et à mesure, notamment avec le renfort du personnel qui n'a jamais été répercuté sur la tarification. Elle précise aussi qu'il est préférable d'augmenter régulièrement les tarifs en fonction des hausses constatées plutôt que de devoir plus tard réévaluer radicalement les prix.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **DECIDE** de fixer le montant de la participation des parents comme suit :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis	Plages horaires	Montant
De 7h15 à 7h35	0.33 heure (20 minutes)	1,00 €
De 7h35 à 8h05	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 11h45 à 13h05	1,20 heures	9,15 € la période de midi dont (dont 5 € pour le repas de midi)

De 15h45 à 16h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 16h15 à 16h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 16h45 à 17h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 17h15 à 17h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 17h45 à 18h15	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 18h15 à 18h45	0.50 heure (30 minutes)	1,55 €
De 18h45 à 19h00	0.25 heure (15 minutes)	0,75 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la modification de ces tarifs.

La délibération est acceptée comme suit :

- ✓ 9 voix pour
- ✓ 1 voix contre (Mirèse WAGNER)
- ✓ 3 abstentions (Giovanni FALLITTO, Philippe BOULANGE, Alice KRÄWER)

6. POINTS DIVERS

6.1 VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la décision d'un virement de crédits de 5 000 € du chapitre 65, article 65822 au chapitre 011, article 605 en section fonctionnement du budget lotissement par arrêté 2022-34 du 9 juin 2022 en raison du montant des travaux de déblaiement de la parcelle 357.

6.2 CHEMIN LIAISON DOUCE

La MATEC (Moselle Agence TEChnique) a fait une première proposition d'aménagement pour la création d'un chemin de liaison douce entre les communes de Silly-sur-Nied et Courcelles-Chaussy. Il longerait la route départementale 603 pour rejoindre la Voie verte du pays de Pange.
L'étude de la faisabilité du projet se poursuit en lien avec la commune de Courcelles-Chaussy.

6.3 SECURISATION ROUTE DE SARREBRUCK

Dans le cadre de la sécurisation de la route de Sarrebruck à Landremont, le Département de la Moselle, à la demande de la municipalité, a effectué un comptage route de Sarrebruck du 26 avril au 2 mai 2022. Le rapport indique une vitesse moyenne d'environ 48km/heure en tous sens et pour tout type de véhicules. 85% des usagers ont une vitesse inférieure à 58km/heure.

L'aménagement d'îlots en dur sur la voie centrale et la réalisation d'un second passage piéton avec la signalétique qui convient devraient être efficaces et réduire de façon significative les vitesses pratiquées.

6.4 TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE « L'ILE AUX OISEAU »

L'été sera propice aux travaux inscrits au budget principal 2022 pour le groupe scolaire « L'île aux oiseaux » : rénovation de la façade, rénovation des toilettes de l'école primaire, construction d'un préau.

Mairie de
Silly-sur-Nied

Une réflexion est entamée sur la sécurisation des accès au groupe scolaire.

Tous les sujets de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

Fait à Silly-sur-Nied, le 27 juin 2022

La secrétaire de séance

Mirèse WAGNER

Le Maire

Serge WOLLJUNG